

Bureau Communautaire du 11 septembre 2014

Etaient présents :

M. Pascal LAPERCHE – M. Alain LERDU – M. Alexandre FRESCHI – Mme Catherine BERNARD – M. Pierre IMBERT
M. Michel PÉRAT – Mme Carole VERHAEGHE – M. Jean-Luc ARMAND – M. Jean-Michel MOREAU – M. Christian
FRAISSINÈDE – Mme Maryline DE PARSCAU – M. Gilbert DUFOURG – M. Jacques BILIRIT – M. Jean-François
THOUMAZEAU – M. Thierry CONSTANS – M. Alain PRÉDOUR – Mme Maryse VULLIAMY – M. Jean-Max MARTIN
M. Francis DUTHIL – M. Guy FARBOS – M. Jean-Claude DERC – M. Daniel BENQUET – M. Philippe LARBARDIN
M. Bernard MANIER – M. Daniel BORDENEUVE – M. Didier MONPOUILLAN – M. Michel FEYRY – M. Michel
COUZIGOU – M. Gaëtan MALANGE – Mme Marie-France BONNEAU – M. Nicolas MINER – M. Francis LABEAU
M. Gilles LAGAÛZÈRE – Mme Christine VOINOT – M. Bernard MONPOUILLAN – M. Jacques BRO – M. André
CORIOU M. Dante RINAUDO – M. Jacky TROUVÉ – M. Jean GUIRAUD – M. Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

M. Patrick GAUBAN – M. François NÉRAUD – M. Michel GUIGNAN - M. Guy PÉREUIL – Mme Régine POVÉDA – M.
Jean-Pierre VACQUÉ – M. Daniel BARBAS

FIN DE MISE À DISPOSITION D'UN TRACEUR

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°**D2014C03 du 25 avril 2014**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière d'approbation des procès-verbaux de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de Val de Garonne Agglomération conformément aux dispositions des articles L5211-5 paragraphe III et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2014-001 du 13 février 2014 qu'il convient de rapporter pour obsolescence, dont l'objet était le même que la présente, mais son auteur, le précédent bureau,

Considérant que cette décision n'a pas été suivie d'effet, tant au niveau de la prise de décision correspondante par la commune, qu'à celui de la signature consécutive du procès-verbal y relatif,

Qu'il convient donc pour le nouveau bureau de formuler la même décision, qui se substituera à la 2014-001 et autorisera, de fait, le nouveau Président de l'Agglomération et le nouveau 1^{er} adjoint de la Commune à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

Il est donc rappelé que :

La mairie de Marmande avait mis de longue date à disposition de l'ancienne communauté de communes du Val de Garonne un traceur figurant au compte 217,

Le bien étant devenu obsolète, il a été détruit.

Il convient donc de mettre fin à sa mise à disposition afin de régulariser sa situation comptable, ce bien n'ayant plus aucune valeur,

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Rapporte la décision de bureau n°2014-001 du 13/02/2014,

Constate que le traceur mis à disposition de Val de Garonne Agglomération, compte tenu de son obsolescence, n'avait plus d'utilité ni pour VGA, ni pour la Mairie et a en conséquence été détruit,

Décide donc d'en prononcer la fin de mise à disposition,

Précise que la valeur comptable de ce bien est nulle,

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et notamment le procès-verbal de fin de mise à disposition avec la commune de Marmande

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 11 septembre 2014
Le Président,

Daniel BENQUET

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	41
<i>Abstention</i>	/
<i>Pour</i>	41
<i>Contre</i>	/

Publication et affichage :
Le 15.09.2014